



**Autorité de surveillance LPP
et des fondations
de Suisse occidentale**

Avenue de Tivoli 2
Case postale 30
1001 Lausanne

Rapport annuel 2024

Lausanne, le 2 juin 2025

Tables des matières

1. Avant-propos.....	3
2. Introduction	4
3. Autorité de surveillance LPP et des fondations.....	4
3.1 Généralités.....	4
3.2 Bases juridiques	4
4. Organisation de l'As-So.....	5
4.1 Le Conseil d'administration	5
4.2 La direction et le personnel	6
4.3 La Commission interparlementaire de contrôle.....	7
4.4 L'organe de révision	8
4.5 La surveillance de l'établissement	8
4.6 Le système de contrôle interne.....	8
4.7 Les directives	10
4.8 Les comptes annuels	11
4.9 Les émoluments.....	12
5. Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle.....	12
5.1 Activités.....	12
5.2 Taxe de haute surveillance.....	12
6. Institutions surveillées	13
6.1 Nombre d'institutions sous surveillance	13
6.2 Total des bilans des institutions sous surveillance.....	14
7. Activités de surveillance	14
7.1 Les activités à caractère juridique	15
7.2 Les activités à caractères financier et technique.....	17
8. Priorités et activités particulières pour l'année 2024	19
9. Conclusion	20

Annexe(s) : Rapport de l'organe de révision et comptes annuels pour l'exercice 2024

1. Avant-propos

L'activité de l'année 2024 a été marquée par des absences pour maladie, ce qui a entraîné un report de charges sur les collaborateurs restants. En effet, au sein d'une équipe de treize collaborateurs, ayant chacun une mission particulière, l'absence d'une seule personne crée un problème. Au cours de l'année, deux personnes ont eu de graves problèmes de santé. Tous les autres collaborateurs ont contribué à combler leurs absences afin que les processus soient respectés et la surveillance des fondations ne soit pas diminuée. Fin 2024, une personne a été engagée, à 50 % jusqu'à fin juin 2025.

Le développement et la mise en place de nouveaux outils informatiques, notamment la digitalisation, permettent, depuis 12 ans, la mise à disposition de toutes les informations pertinentes de manière numérique.

La réglementation en matière de LPP se complexifie toujours plus avec notamment une nouvelle directive sur les fondations collectives et communes en situation de concurrence et la volonté de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle d'uniformiser les pratiques de surveillance en publiant de nouvelles règles.

Les discussions avec les responsables de l'Autorité de surveillance du canton de Genève sur un rapprochement sont en cours et devraient déboucher en 2025 sur une feuille de route.

La situation financière de l'As-So est stable et le niveau des fonds propres permet de préparer l'avenir sereinement.

Dominique Favre

2. Introduction

Le présent rapport est destiné aux cantons partenaires du concordat (art. 7, al. 2, let. k C-LPP) ainsi qu'à la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle CHS PP (art. 64a, al. 1 LPP).

Les activités de l'As-So se sont déroulées sans événement particulier si ce n'est l'absence de deux collaborateurs pendant plusieurs mois.

L'organisation mise en place depuis le 1^{er} janvier 2012 a permis d'effectuer les tâches prévues par le Concordat.

3. Autorité de surveillance LPP et des fondations

3.1 Généralités

L'établissement traite actuellement de la surveillance LPP des institutions de prévoyance ayant leur siège dans les cantons de Vaud, Valais, Neuchâtel et Jura et des fondations classiques développant leurs activités dans les cantons de Vaud, Neuchâtel et Jura.

Il a été créé par l'adhésion des cantons du Valais, du Jura, de Vaud et de Neuchâtel au Concordat sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale du 23 février 2011.

L'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale est un établissement de droit public, dont le siège est à Lausanne ; elle est inscrite au registre du commerce du canton de Vaud (CHE-236.167.785). Elle est engagée par la signature à deux des personnes inscrites au registre du commerce.

3.2 Bases juridiques

Les dispositions légales régissant le cadre des activités de l'établissement sont :

- les articles 61 ss de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité du 25 juin 1982 (LPP),
- les articles 80 ss du Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC).

Le concordat fixe le fonctionnement de l'établissement. Le Conseil d'administration de l'As-So a approuvé les règlements suivants :

- le règlement sur la surveillance LPP et des fondations (RLPPF) du 27 octobre 2022,
- le règlement sur le personnel (Rpers) du 5 octobre 2015,
- le règlement concernant les modes de signatures et les délégations de compétences du 20 novembre 2012,
- le règlement d'organisation du 30 mai 2016,
- le barème des émoluments, mis à jour chaque année.

4. Organisation de l'As-So

L'ensemble du personnel de l'établissement travaille à l'avenue de Tivoli 2 à Lausanne et l'effectif du personnel est resté stable. Comme les années précédentes, la direction est composée de trois personnes : M. Dominique Favre, directeur, Mme Christine-Lise Maurer, directrice adjointe, et M. Rosario di Carlo, sous-directeur.

4.1 Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé d'un représentant par canton, membre du Conseil d'Etat. Au 1^{er} janvier 2024, étaient présents :

Canton du Valais

- M. Frédéric Favre, chef du département de la sécurité, des institutions et du sport, Président.

Canton de Vaud

- Mme Christelle Luisier Brodard, cheffe du département des institutions, du territoire et du sport, Vice-présidente.

République et Canton de Neuchâtel

- Mme Crystel Graf, cheffe du département de la formation, des finances et de la digitalisation, Membre.

République et Canton du Jura

- Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur, Membre.

Les attributions du Conseil d'administration sont fixées à l'article 7 du concordat. Elles sont également précisées par l'article 61 LPP qui prévoit l'autonomie de l'établissement dans l'exercice de ses fonctions.

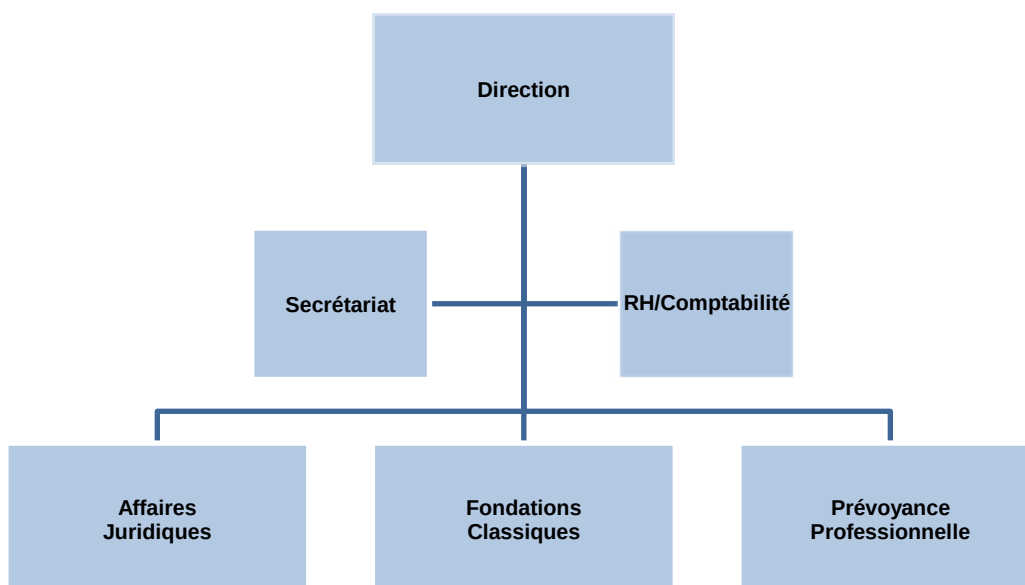
Durant l'exercice 2024, le Conseil d'administration s'est réuni trois fois :

- le 6 mai 2024 par visioconférence,
- le 14 août 2024 par visioconférence,
- Le 7 novembre 2024 par visioconférence.

Au cours de ces trois séances, le Conseil d'administration s'est focalisé sur les aspects financiers et stratégiques de l'établissement.

4.2 La direction et le personnel

L'organigramme de l'As-So est le suivant :



Chaque secteur est formé de spécialistes :

Le secteur *Direction* est constitué de M. Dominique Favre, ingénieur EPFL, expert agréé en prévoyance professionnelle, Mme Christine-Lise Maurer, avocate, et M. Rosario di Carlo, actuaire ASA.

Le secteur *Affaires juridiques* est constitué de Mmes Christine-Lise Maurer, avocate et Maria Bianchi Pastori, juriste senior ainsi que de MM. Fabien Dutoit et Fabrice Coutaz, juristes seniors.

Le secteur *Fondations Classiques* est constitué de Mmes Karen Koenig, experte diplômée en finance et controlling, Margaud Schulthess, économiste senior, Sarah Herrera, experte-comptable diplômée et Sonia Bornand, actuaire senior.

Le secteur *Prévoyance Professionnelle* est constitué de Mmes Sonia Bornand, actuaire senior, Sarah Herrera, experte-comptable diplômée ainsi que de M. Rosario di Carlo, actuaire ASA.

Le secteur *RH/Comptabilité* est assuré par Mme Carine Bouillant, employée de commerce.

Le secteur *Secrétariat* est formé de Mmes Vanessa Cataldo et Marianne Schneider, secrétaires juridiques.

La gestion informatique est de la compétence de Mme Sonia Bornand et le contrôle interne financier de Mme Sarah Herrera.

Le personnel de l'As-So était composé, au 31 décembre 2024, de 13 personnes (11.30 EPT).

Secteur	Nombre d'EPT
Direction	1.55
Secrétariat	2.00
RH/Comptabilité	0.50
Affaires juridiques	3.15
Fondations classiques	1.9
Prévoyance Professionnelle	2.20
Total	11.30

Pour rappel, le nombre d'EPT était de 11,95 au 31 décembre 2022 et de 11,20 au 31 décembre 2023.

Une personne a été engagée avec un contrat temporaire pour remplacer une personne absente pour cause de maladie de longue durée.

Aucun mandat de sous-traitance (traitement de dossiers, etc.) lié aux activités de surveillance n'a été attribué à des personnes ou sociétés externes.

4.3 La Commission interparlementaire de contrôle

Les représentants de la Commission désignés par les cantons sont :

République et Canton du Jura

M. Claude Gerber, UDC,
Mme Géraldine Beuchat, PCSI,
Mme Pauline Godat, VERTS.

Canton de Vaud

M. Philippe Miauton, PLR,
M. Philippe Jobin, UDC,
M. Pierre Dessemontet, PS.

Canton du Valais

M. Pierre Contat, UDC, Président de la Commission,
M. Thomas Birbaum, PLR,
M. Jürg Hallenbarter, CSPO.

République et Canton de Neuchâtel

Mme Patricia Borloz, PLR,
Mme Céline Barrelet, VERTS,

M. Arnaud Durini, UDC.

Les attributions de la Commission sont fixées par l'article 15 du concordat. La Commission s'est réunie le 8 novembre 2024 à Lausanne. La séance a eu comme objets principaux les comptes annuels 2023 et les budgets 2024 et 2025.

4.4 L'organe de révision

Le Conseil d'administration a désigné en tant qu'organe de révision, conformément à l'article 12 C-LPP, le Contrôle des finances de la République et Canton du Jura (CHE-114.136.801), organe agréé par l'autorité fédérale de surveillance en matière de révision (No 503'579). Ses attributions sont fixées à l'article 13 du concordat.

La révision des comptes s'est déroulée sur plusieurs jours en collaboration avec M. Didier Beuchat et ses collaborateurs. Toutes les séances ont eu lieu par visioconférence.

4.5 La surveillance de l'établissement

Les activités de l'établissement sont vérifiées par :

- le Conseil d'administration (art. 7 C-LPP),
- la Commission interparlementaire de contrôle (art. 15 C-LPP),
- l'organe de révision (art. 13 C-LPP),
- le contrôle interne avec le comité Qualité/Processus/Risque,
- le contrôle financier conformément aux directives édictées à ce propos.

Le système de contrôle interne

Grâce à une organisation optimale, au respect des directives prescrites et aux contrôles correspondants, des dommages et abus de collaborateurs ou de tiers sont évités. Le système de contrôle interne (SCI) est un outil de gestion permettant de garantir la réalisation des objectifs.

Le SCI mis en place privilégie une approche axée sur le risque et les contrôles-clés, en tenant compte du rapport coût/utilité des contrôles.

Il est ainsi basé sur une cartographie des risques par processus. Un responsable processus est désigné pour chaque processus important. Il s'assure du suivi de chaque processus. Il veille à la mise à jour de l'inventaire des risques et des contrôles. Enfin, il propose l'actualisation des descriptions des risques et propose au Comité l'adaptation des directives y relatives. Par ailleurs, une analyse globale des risques est effectuée régulièrement par le Comité Qualité/Processus/Risques qui se réunit plusieurs fois par année.

Les processus importants sont ceux relatifs aux domaines suivants :

- processus comptables pour l'établissement des états financiers (Finance, RH),

- processus opérationnels pour la gestion de l'activité (Classique, Prévoyance, Juridique),
- processus de supports (Informatique, Secrétariat, etc.).

Les risques informatiques sont un sujet permanent et les séances régulières avec les différents fournisseurs permettent de prendre des mesures pour les réduire. Les divers logiciels ont été mis à jour et la sécurité informatique va encore être renforcées par la mise à jour des pare-feux.

Les objectifs principaux du Comité Qualité/Processus/Risques garantissent le respect des règles internes, des décisions du Conseil d'administration et de la Direction au niveau des processus et des directives par la mise en place de tâches de contrôle qualité. Le groupe se base pour son travail sur les règles reconnues telles qu' ISO 31'000 ou ONR 49'000.

Le système de contrôle qualité concerne :

- la gestion des risques opérationnels (évaluation et suivi régulier des risques),
- l'amélioration permanente des processus,
- le respect de la conformité/compliance,
- la mise à jour des directives,
- l'étude des rapports externes (organe de révision, CHS PP, etc.),
- le suivi des projets informatiques.

Le Comité Qualité/Processus/Risques est composé des personnes suivantes :

- La direction : M. Dominique Favre (DFE), Mme Christine-Lise Maurer (CMR) et M. Rosario di Carlo (RDO) ; le secteur informatique : Mme Sonia Bornand (SBD), plus un représentant par secteur d'activité : secrétariat, Mme Marianne Schneider (MSR) ; juridique, M. Fabrice Coutaz (FCZ) ; fondations classiques, Mme Karen Koenig (KSL) et prévoyance professionnelle, Mme Sarah Herrera (SHA) qui assure également le suivi financier, ainsi que Mme Carine Bouillant, responsable comptable.

En 2024, le Comité s'est réuni les 5 mars, 4 juin, 17 septembre et 5 décembre. Il a traité les points suivants :

- le suivi des projets informatiques,
- la gestion des risques,
- la prise de connaissance des informations sur les séances du Conseil d'administration et de la Commission interparlementaire de contrôle,
- les propositions d'amélioration.

Le contrôle financier a été effectué par un comité de trois personnes (Mmes Sarah Herrera et Carine Bouillant et M. Dominique Favre). Il s'est réuni les 16 mai, 11 juillet et 31 octobre. Ce fut l'occasion de traiter les points suivants :

- la comparaison trimestrielle des comptes provisoires avec le budget,
- la préparation du budget pour l'année 2025,
- l'évaluation des risques financiers.

4.6 Les directives

Les directives, procédures internes de travail, décrivent les actions que doivent effectuer les collaborateurs dans le cadre de leur travail. Il y a une centaine de directives mises régulièrement à jour.

Secteur	Nb de directives
Secrétariat	33
Comptabilité / RH	31
Classiques	2
LPP	12
Juridique	18
Tous	11
Total	107

Toutes les informations liées aux directives sont disponibles pour les collaborateurs sur le réseau local.

Ces directives permettent à chaque membre du personnel de savoir comment traiter un dossier (comptes et règlements) et quelle est l'organisation de l'As-So aux niveaux RH, comptables et gestion technique (utilisation des locaux, économies d'énergie, gestion des déchets, etc.).

4.7 Les comptes annuels

Les comptes annuels ont été approuvés par le Conseil d'administration lors de la séance du 2 juin 2025.

L'année 2024 est déficitaire au niveau opérationnel et bénéficiaire au niveau du résultat de l'exercice.

	Comptes 2023	Budget 2024	Comptes 2024
Produits nets des prestations	2'538'776	2'620'000	2'610'038
Emoluments Prévoyance professionnelle	1'572'968	1'635'000	1'583'950
Emoluments Fondations classiques	939'095	945'000	960'178
Pertes sur débiteurs	0	0	(5'378)
Taxes CHS PP	308'636	300'000	0
Versement taxes CHS PP	(310'049)	(300'000)	0
Revenus divers	28'126	40'000	71'288
Charges de personnel	(2'051'676)	(2'090'000)	(2'008'2633)
Salaires	(1'677'382)	(1'715'000)	(1'702'148)
Charges sociales	(348'136)	(355'000)	(176'332)
Autres charges de personnel	(28'158)	(20'000)	(129'783)
Autres charges d'exploitation	(478'034)	(515'000)	(529'215)
Fournitures de bureaux, mobilier, énergie	(24'002)	(40'000)	(18'063)
Prestations de services et honoraires	(259'701)	(280'000)	(321'710)
Loyers, leasing	(182'652)	(185'000)	(182'652)
Divers	(11'679)	(10'000)	(6'790)
Résultat avant amortissement et correction	9'066	15'000	72'560
Amortissements et corrections de valeur	0	0	0
(Charges) / produits financiers	4'320	0	5'180
(Charges) / produits exceptionnels	2'600	0	1'193
Résultat de l'exercice	15'986	15'000	78'933

4.8 Les émoluments

Les montants des émoluments annuels sont fixés chaque année par le Conseil d'administration et font l'objet d'un barème pour la prévoyance et d'un autre pour les fondations classiques. Ils sont publiés sur le site internet www.as-so.ch.

5. Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle

5.1 Activités

Les tâches de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (ci-après CHS PP) sont prévues à l'article 64a LPP. Celle-ci doit notamment garantir que les autorités de surveillance LPP exercent leur activité de manière uniforme. Elle peut également émettre des directives et procéder à des inspections.

Les représentants des autorités de surveillance directes ont rencontré les responsables de la CHS-PP les 12 mars, 11 juin, 10 septembre et 26 novembre 2024. Les sujets traités concernaient l'enquête annuelle auprès des institutions de prévoyance, les projets de directives, les priorités de la CHS-PP, l'organisation des inspections, les activités des organes de révision, etc. Des groupes de travail communs ont été mis en place (groupes techniques, fondations collectives et communes, etc.).

Aucune inspection n'a eu lieu en 2024. Seuls quelques échanges ont été organisés sur des sujets particuliers. La CHS PP a confirmé au Conseil d'administration le 27 août 2024 que nos documents officiels, comptes annuels et rapport d'activité, sont conformes à la directive D-02/2012 « Standard des rapports annuels des autorités de surveillance ».

La CHSPP a publié sur son site internet des communications, des directives et des circulaires.

5.2 Taxe de haute surveillance

L'année 2024 a représenté la dernière année pour laquelle les autorités de surveillance LPP ont perçu la taxe CHS PP. La taxe pour l'année 2023 a été versée à la CHS PP le 30 septembre 2024.

La perception de cette taxe, dès l'année 2025, sera désormais effectuée par le Fonds de garantie LPP.

6. Institutions surveillées

6.1 Nombre d'institutions sous surveillance

	décembre 2020/ janvier 2021	décembre 2021/ janvier 2022	décembre 2022/ janvier 2023	décembre 2023/ janvier 2024	décembre 2024/ janvier 2025
Prévoyance enregistrée					
Vaud	104	103	96	92	91
Neuchâtel	24	22	22	19	19
Valais	32	29	28	26	25
Jura	7	7	7	6	6
Sous-total	167	161	153	143	141
Prévoyance non enregistrée, soumise à la LFLP					
Vaud	18	17	19	17	14
Neuchâtel	1	1	1	1	1
Valais	5	5	5	5	5
Jura	3	3	2	2	2
Sous-total	27	26	27	25	22
Prévoyance - fondation de libre passage					
Vaud	1	1	1	1	1
Neuchâtel	0	0	0	0	0
Valais	1	1	1	1	1
Jura	1	1	1	1	1
Sous-total	3	3	3	3	3
Prévoyance - fondation du pilier 3a					
Vaud	2	2	2	2	2
Neuchâtel	1	1	1	1	1
Valais	1	1	1	1	1
Jura	1	1	1	1	1
Sous-total	5	5	5	5	5
Prévoyance non enregistrée, non soumise à la LFLP					
Vaud	48	48	47	44	41
Neuchâtel	25	24	23	23	23
Valais	17	17	15	16	16
Jura	9	8	9	8	7
Sous-total	99	97	94	91	87
Total prévoyance	301	292	282	267	258
Fondations classiques					
Vaud	1 022	1 012	1 004	991	978
Neuchâtel	231	231	229	226	225
Jura	0	0	104	103	104
Total fondations classiques	1 253	1 243	1 337	1 320	1 307
Total des institutions surveillées :	1 554	1 534	1 619	1 587	1 565

Nous constatons, en prévoyance, une baisse régulière du nombre des institutions.

6.2 Total des bilans des institutions sous surveillance

Le total des bilans des institutions sous la surveillance de l'As-So a suivi l'évolution suivante (en millions de CHF, institutions actives au 31.12.2024) :

Année	2020	2021	2022	2023
Fondations classiques	8'465	8'923	8'924	9'013
Prévoy. prof. non enregistrée	6'336	6'757	6'546	6'438
Prévoy. prof. enregistrée	96'185	104'185	94'707	99'170
Total	110'986	119'865	110'177	114'621

L'année 2022 avait été marquée par la crise boursière qui a réduit la fortune des institutions. Les chiffres pour l'année 2023 sont plus élevés mais, pour la prévoyance professionnelle, encore inférieurs aux chiffres de 2021.

7. Activités de surveillance

La surveillance de chaque institution ou fondation est assurée par un binôme formé d'un contrôleur financier (comptable, expert-comptable ou actuaire) et d'un juriste ou avocat. Ainsi, les conseils des institutions ou fondations ont deux personnes de contact qui connaissent leur dossier. Une partie du travail (examens réglementaires notamment) est effectuée en commun. Les correspondances sont signées par les deux personnes qui traitent le dossier.

Le secrétariat contrôle systématiquement l'agrément des organes de révision des fondations et institutions de prévoyance par l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR). Il vérifie également que les experts LPP en activité sont agréés par la CHS PP et que ces derniers attestent de leur indépendance dans leurs expertises actuarielles.

L'ensemble des documents liés aux fondations est numérisé et mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs.

L'As-So est impliquée dans divers groupes de travail (formation continue, fondations collectives/communes, juridique, informatique, etc.) au niveau de la Conférence des Autorités cantonales de surveillance LPP et des fondations, ainsi que de la CHS PP pour améliorer la surveillance et uniformiser les processus de travail.

La répartition des activités par nature comptable, juridique et autres est la suivante :

Activités	Prévoyance professionnelle	Fondations classiques	Total
Comptable	3,15	2,15	5,30
Juridique	2,55	0,95	3,50
Autres	1,25	1,25	2,50
Total	6,95	4,35	11,30
en %	61,50	38,50	100,00

7.1 Les activités à caractère juridique

Les activités suivantes ont fait l'objet d'une décision ou d'une détermination :

Décisions pour le secteur *Fondations classiques*

Type	2024				2023			
	VD	NE	JU	TOT	VD	NE	JU	TOT
Mise sous surveillance	7	0	0	7	8	1	4	13
Modification de statuts	57	12	8	77	49	18	3	70
Dispense d'organe de révision	11	1	2	14	5	0	1	6
Règlements	7	3	6	16	2	0	0	2
Transfert de surveillance	1	0	0	1	0	0	0	0
Fusion et transfert de patrimoine	7	0	0	7	6	1	0	7
Désignation liquidateur/commissaire	1	0	0	1	2	0	0	2
Dissolution et entrée en liquidation	4	0	1	5	4	0	1	5
Clôture des opérations de liquidation	14	1	1	16	13	2	2	17
Rappel comptes ou documents manquants*	221	47	13	281	287	41	22	350
Divers	1	0	0	1	0	0	0	0
Total	331	64	31	426	376	63	33	472

* tous les rappels de comptes font l'objet de décision depuis 2023, ce qui en augmente le nombre

Décisions pour le secteur *Prévoyance professionnelle*

Type	2024					2023				
	VD	NE	VS	JU	TOT	VD	NE	VS	JU	TOT
Mise sous surveillance	1	0	0	0	1	2	0	1	0	3
Modification de statuts	7	0	4	0	11	4	1	0	2	7
Fusion et transfert de patrimoine	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1
Dissolution et entrée en liquidation	2	1	1	1	5	7	0	3	0	10
Analyse RPE	63	18	15	3	99	23	6	6	1	36
Analyse RORG	5	1	10	0	16	3	1	1	0	5
Approbation RLiqu	3	0	3	1	7	1	0	1	0	2
Approbation des principes des plans de répartition	9	3	0	2	14	2	1	2	0	5
Clôture des opérations de liquidation/radiation du registre LPP	7	0	0	1	8	8	2	3	1	14
Rappel de comptes ou documents manquants*	23	36	16	7	82	37	7	20	6	70
Divers	4	0	1	0	5	1	0	1	0	2
Total	124	59	50	15	248	88	19	38	10	155

* tous les rappels de comptes font l'objet de décision depuis 2023, ce qui en augmente le nombre

Quelques dossiers de liquidation ont requis des heures de travail intense en raison de l'obstruction de membres des conseils de fondation pour établir des plans de répartition, des contrats de transferts de patrimoine ou de fusion. Sans avoir rendu de décisions exécutoires pour obtenir les documents et analyses nécessaires, les heures de travail nécessaires ne ressortent pas du tableau ci-dessus.

Il faut également noter une évolution du nombre des plaintes, des dénonciations ou/et des questions d'assurés (prévoyance) déposées auprès de notre autorité (15 en 2022, 78 en 2023, 59 en 2024). De nombreux assurés sont orientés vers notre autorité pour des questions concernant leurs avoirs de prévoyance, alors que nous ne sommes pas légalement compétents pour les traiter. Nous les renseignons cependant toujours et leur expliquons comment s'adresser à l'institution compétente pour traiter de leur dossier.

Les émoluments annuels de surveillance n'ont fait l'objet d'aucun recours (décision sur réclamation).

7.2 Les activités à caractères financier et technique

Fondations classiques

Les activités des contrôleurs ont principalement été axées sur l'examen des comptes et de leur annexe, sur le contrôle des rapports d'activité et des procès-verbaux de l'organe suprême entérinant les comptes et la gestion ainsi que sur tout autre document requis. Une attention particulière a été accordée aux fondations en situation de surendettement ou en proie à des problèmes de liquidités. Les contrôleurs ont vérifié que les fondations sont administrées conformément à la loi et aux statuts et ils se sont assurés de l'utilisation des biens conforme à leur destination.

Un examen attentif a été porté sur la bonne composition des organes de la fondation et de leur inscription au registre du commerce. Les mesures adéquates ont été prises lors de la constatation d'insuffisances. Un rappel sur trois concernant la composition des conseils de fondation a dû être suivi par un deuxième rappel.

En outre, divers cas particuliers ont nécessité un travail supplémentaire, en binôme avec un juriste, pour des demandes de fusions ou de transferts de patrimoine, des situations de conflits d'intérêts, de mauvaise gestion des biens de fondations en liquidation ou la nécessité de désigner un commissaire afin d'assister le conseil.

A noter également que notre autorité a dû rappeler à bon nombre de conseil de fondation l'obligation fixée par l'article 84b CC qui exige que les rémunérations du conseil de fondation ou de la direction soient communiquées à l'autorité de surveillance.

Prévoyance professionnelle

Les activités des contrôleurs ont consisté principalement dans le contrôle des comptes et de leurs annexes, la vérification de nombreux règlements techniques (placements, passifs de nature actuarielle, liquidation partielle, etc.) et d'expertises techniques, notamment :

Type	2024					2023				
	VD	NE	VS	JU	TOT	VD	NE	VS	JU	TOT
Règlement de placement (RPT)	16	1	3	1	21	8	1	4	2	15
Règlement de passifs actuariels (RPACT)	10	1	2	1	14	5	2	6	2	15
Total	26	2	5	2	35	13	3	10	4	30

Plusieurs études de plans de répartition de fortune libre lors de liquidations d'institutions de prévoyance ont également été effectuées. Des fusions ou transferts de patrimoine ont également été traités.

Toutes ces activités ont fait l'objet de commentaires et/ou remarques sous forme de correspondances écrites, de courriers électroniques ou lors de séances organisées en présence ou en vidéo-conférence.

Suivi des IP en situation de découvert au 31 décembre

Le nombre d'institutions en situation de découvert (institutions actives, degré de couverture < 100%) diminuait ces dernières années mais l'année 2022 a été marquée par les résultats financiers négatifs de l'ordre de 9 % qui ont eu pour conséquence une baisse des degrés de couverture :

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre	12	9	20	21	14
Dont IPDP	8	8	8	8	6

IPDP : institution de prévoyance de droit public.

Réception des comptes annuels (année de réception)

Fondations classiques

	31.03	30.06	30.09	31.12
2020	104	579	1'123	1'220
2021	90	752	1'174	1'208
2022	87	728	1'162	1'224
2023	163	1'092	1'270	1'286
2024	176	1'121	1'243	1'278

La remise des comptes dans les délais légaux a été améliorée grâce à l'adaptation des rappels sous la forme d'une décision.

Prévoyance

	31.03	30.06	30.09	31.12
2020	8	130	260	288
2021	10	189	259	280
2022	3	166	260	265
2023	13	179	266	272
2024	13	208	243	250

La remise des comptes a été améliorée car les premiers rappels font désormais l'objet de décisions soumises à recours. De plus, l'As-So a renforcé sa collaboration avec les organes de révision qui lui transmettent directement leurs rapports dès qu'ils ont été établis conformément à l'article 83c CC.

Traitement des comptes annuels (fondations classiques et prévoyance)

Fondations classiques

	31.03	30.06	30.09	31.12	Solde à traiter
2022*	17 (852)	229 (978)	289 (1'024)	540 (1'157)	624 (60)
2023**	31 (776)	215 (912)	576 (1'245)	744 (1'210)	563 (67)
2024***	41 (969)	315 (1'089)	527 (1'189)	713 (1'272)	565 (1)

* Comptes 2021 (2020)

** Comptes 2022 (2021)

***Comptes 2023 (2022)

Les 106 fondations classiques du canton du Jura ont été intégrées aux processus de contrôle.

Prévoyance

	31.03	30.06	30.09	31.12	Solde à traiter
2022*	3 (209)	30 (229)	114 (244)	145 (256)	109 (19)
2023**	9 (173)	38 (186)	94 (195)	147 (230)	125 (31)
2024***	4 (190)	35 (200)	79 (204)	115 (217)	136 (37)

* Comptes 2021 (2020)

** Comptes 2022 (2021)

***Comptes 2023 (2022)

8. Priorités et activités particulières pour l'année 2025

L'évolution de la législation (AVS21, nouvelles directives de la CHS PP, modifications du Code civil, etc.) va nécessiter des mesures de contrôle supplémentaires avec des processus de travail à mettre à jour.

La priorité pour l'année 2025 est la collaboration avec l'autorité de surveillance du canton de Genève dans deux domaines principalement :

- l'utilisation de logiciels communs pour la gestion des établissements et la surveillance des institutions,
- la préparation d'une nouvelle structure opérationnelle de collaboration pour les prochaines années.

9. Conclusion

L'année 2024 a été marquée par un engagement très important du personnel pour faire face à des imprévus liés à l'absence de deux personnes. Le défi a été relevé.

La situation financière est stable et le Conseil d'administration prépare le futur de l'établissement en collaboration avec les cantons liés par le concordat,

Le rapport annuel a été approuvé par le Conseil d'administration lors de la séance du 2 juin 2025.